



Dette pour un credit a la consommation

Par **arcange1270**, le **18/05/2012 à 20:02**

Bonjour,rnj'ai contracté une dette en 2005 (credit a la consommation) , suite a une séparation j'ai fait un dossier de surrendettement j'ai déménager a l'heure d'aujourd'hui cette dette a etait racheter par une société qui me demande le paiement j'ai voulu m'arranger a l'amiable avec un remboursement de 30 euros par mois (je suis seule avec 3 enfants) ils n'ont rien voulu savoir car ils voulaient que je rembourse 150 euros par mois ce qui est impossible puisque je ne touche que 760 euros par mois. Que dois je faire pour ne pas avoir un huissier devant ma porte merci de votre reponse

Par **amajuris**, le **18/05/2012 à 20:14**

bjr,rnla prescription d'une dette suite à un crédit à la consommation se prescrit par 2 ans.rnsi pendant 2 ans votre créancier n'a rien fait, votre dette est forclosée.rnen la société de recouvrement, en l'absence d'un titre exécutoire, ne peut rien faire contre vous (pas de saisie possible sans jugement).rnsurtout n'écrivez pas et ne reconnaissez pas la dette en commençant à payer.rncdt

Par **Tisuisse**, le **19/05/2012 à 16:13**

Bonjour arcange1270,rnrnLisez ceci, en sus de la réponse de mon collègue amajuris :
rnhttp://www.experatoo.com/information-du-consommateur/societes-recouvrement_73116_1.htmrnvous en saurez plus sur ces officines.rnrnBonne lecture.

Par **pat76**, le **20/05/2012** à **18:40**

Bonjour arcangernrnLa dette du crédit avait été mise dans le dossier de surendettement?